



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2021-015

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 4
BFC-2021-02-04-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 8
BFC-2021-02-04-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-048 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 12
BFC-2021-02-04-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-049 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 16
BFC-2021-02-04-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 20
BFC-2021-02-04-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-051 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 24
BFC-2021-02-04-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-052 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 28
BFC-2021-02-04-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-053 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 33
BFC-2021-02-04-009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-054 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 38
BFC-2021-02-08-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-055 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (3 pages)	Page 43
BFC-2021-02-08-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-056 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jura Sud (Jura) (3 pages)	Page 47

## Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-02-02-005 - Attestation de non soumission / PAYET Christel (2 pages)	Page 51
---	---------

## Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-07-012 - Accusé de réception - Accord tacite d'exploiter accordée à BOURIOT Caroline - GAEC DE MAILLOT BOURIOT pour une surface agricole à LEVIER, AMANCEY, AMATHAY VESIGNEUX, BOUJAILLES, CHAPELLE D'HUIN, BOLANDOZ, FLANGEBOUCHE, MONTGESOYE, ORNANS, SEPTFONTAINES et REUGNEY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 54
---	---------

BFC-2020-09-01-015 - Accusé de réception - Accord tacite d'exploiter accordée au GAEC VERDOT pour une surface agricole à CHAMPLIVE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 56
BFC-2020-07-20-031 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à FLUCKIGER Gaëtan pour une surface agricole à GLAY et DANNEMARIE LES GLAY dans le département du Doubs. (1 page)	Page 58
BFC-2020-09-14-006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL FAIVRE Jérôme pour une surface agricole à CERNAY L'EGLISE dans le département du Doubs. (1 page)	Page 60
BFC-2020-09-07-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARCON pour une surface agricole à ARCON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le département du Doubs. (1 page)	Page 62
BFC-2020-09-10-028 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une surface agricole à ECOT dans le département du Doubs. (1 page)	Page 64
BFC-2020-09-01-016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC COMTE pour une surface agricole à BRETIGNEY NOTRE DAME dans le département du Doubs. (1 page)	Page 66
BFC-2021-02-01-020 - Rescrit - Prise de décision - Demande d'installation de GIRARD Nicolas sur une surface agricole située à SAINT VIT, MERCEY-LE-GRAND, BERTHELANGE, FERRIERE-LES-BOIS, LANTENNE-VERTIERE et ROSET FLUANS dans le département du Doubs. (1 page)	Page 68
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2021-01-12-004 - ArrêtéCABeauneJanv21 (3 pages)	Page 70
BFC-2021-02-08-001 - Convention de délégation de gestion n°2021-17 DRAAF BFC du 8 février 2021, entre le secrétariat général commun du Jura, représenté par Mr David PHILOT, Préfet du Jura et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa directrice Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER. (3 pages)	Page 74
<b>Mission nationale de contrôle</b>	
BFC-2021-01-07-010 - Arrête modif n2 URSSAF FC (1 page)	Page 78
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté</b>	
BFC-2021-02-03-008 - Arrête delegation DSDEN 39 030221 signature JES (2 pages)	Page 80
BFC-2021-02-04-010 - Arrêté délégation signature Préfet 21 du 040221 (3 pages)	Page 83

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021 fixant la composition  
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier  
de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-047  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n°2015-42 du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-357 du 15 mai 2019, n° 2019-950 du 10 septembre 2019 et n° 2020-965 du 19 octobre 2020 ;

Vu les désignations des représentants des usagers relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy, sis allée d'Aligre, 71140 BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Josette ANDRE, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Gisèle BERTHIER, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Claude PERNY, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Bourbon-Lancy :
  - Madame Edith GUEUGNEAU, maire de Bourbon-Lancy
- de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme :
  - Madame Sylvie GOURY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Edith PERRAUDIN, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Christelle BIRON, cadre de santé
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Gheorghe MICUTA
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Marie-Pierre VERDENET (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Claude PERNY
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Josette ANDRE, membre de l'association Générations Mouvement
  - Madame Gisèle BERTHIER, membre de l'association France Alzheimer

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-046  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-62 du 19 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71 n° 2015-88 du 13 novembre 2015, ARSBFC/DOS//PSH n° 2017-1015 du 23 août 2017, n° 2017-1605 du 21 décembre 2017, n° 2019-145 du 20 mars 2019 et n° 2020-930 du 19 octobre 2020 ;

Vu les désignations des représentants des usagers relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courriel du centre hospitalier d'Autun en date du 18 décembre 2020 informant l'ARS de la désignation du Dr Stéphane CHAUSSE lors de la CME du 10 décembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, sis 7 bis rue Parpas, 71407 Autun (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Stéphane CHAUSSE, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Madame Danièle DESMERGERS, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur Michel SEBASTIEN, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur le Docteur Robert LAURENT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Autun :
  - Monsieur Vincent CHAUVET, maire
- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
  - Monsieur Jean-François NICOLAS
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Catherine AMIOT, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Elisabeth LEGROS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Stéphane CHAUSSE
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Robert LAURENT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
  - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des poly-arthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Autun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-048 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-048  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-49 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2017-386 du 4 mai 2017, n° 2019-353 du 23 avril 2019 et n° 2020-968 du 15 octobre 2020 ;

Vu les désignations des représentants des usagers relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, sis 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 Chagny (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Claudette GOURISSE, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur Louis BERTHIER, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Julia REBULLIOT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Chagny :
  - Madame Delphine SAVARY
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
  - Monsieur Sébastien LAURENT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Christelle ABRY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Didier GAIMARD
- désigné par les organisations syndicales :
  - Monsieur Gilles LASSUS (UNSA)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Julia REBULLIOT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Claudette GOURISSE, membre de l'association de défense des malades hospitalisés et des personnes âgées en établissement (AMHE)
  - Monsieur Louis BERTHIER, membre de l'association UFC Que Choisir

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Chagny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-049 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-049  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2015-058 du 22 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2016-187 du 25 mars 2016, n°2017-073 du 6 janvier 2017, n° 2018-1316 du 12 décembre 2018, n° 2019-414 du 22 mai 2019 et n° 2020-929 du 30 septembre 2020 ;

Vu les désignations des représentants des usagers relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines, BP 189, 71307 Montceau-les-Mines cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Anne-Marie BONNOT, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Mireille LOBREAU, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur Bernard COSTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Montceau-les-Mines devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Montceau-les-Mines :
  - Madame Marie-Claude JARROT, maire
- de la communauté urbaine Creusot Montceau (CUCM) :
  - Madame Viviane PERRIN
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Lionel DUPARAY, conseiller départemental

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Dominique DURIX
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Grégory COMMEAU
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Sylvie SNIEZEK (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Bernard COSTE
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Anne-Marie BONNOT, membre de l'UDAF 71
  - Madame Mireille LOBREAU, membre de l'association JALMALV 71

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Montceau-les-Mines
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Montceau-les-Mines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-48 du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71 n° 2015-93 du 13 novembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1607 du 22 décembre 2017, n° 2019-157 du 20 mars 2019, n° 2019-700 du 24 juin 2019, n° 2020-708 du 22 juillet 2020 et n° 2020-964 du 19 octobre 2020 ;

Vu la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'absence de proposition faisant suite à l'appel à candidatures lancé le 29 avril 2020 par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté auprès des associations agréées au sens de l'article L1114-1 du code de santé publique pour les sièges des représentants des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

Un appel à candidature sera lancé prochainement auprès des associations agréées au sens de l'article L.1114-1 du code de santé publique pour les sièges des représentants des usagers restés vacants.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Tournus :
  - Monsieur Bernard VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
  - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Colette BELTJENS

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Julie CORONA
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Benoît DASSONVILLE
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Béatrice ESSLINGER (UNSA)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - siège représentant des usagers non pourvu
  - siège représentant des usagers non pourvu

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-051 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-051  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/2015-43 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/2015-107 du 17 décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH/2016-125 du 23 mars 2016, n° 2017-309 du 05 avril 2017, n° 2018-157 du 8 mars 2018, n° 2019-240 du 20 mars 2019, n° 2020-705 du 22 juillet 2020 et n° 2020-932 du 30 septembre 2020 ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, 71100 Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean-Pierre BOUVET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Annick GIRAUDET, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Thérèse BESSETTE, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Ghislaine FAUVET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame le Docteur Cécile CHAMBEFORT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Chalon-sur-Saône :
  - Monsieur Gilles PLATRET (maire)
  - Monsieur Bruno LEGOURD (adjoint au maire)
- de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » :
  - Monsieur Sébastien MARTIN
  - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Armelle DESCHAMPS (conseillère départementale)

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Anne-Marie RECORDON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Elisa GOUJON
  - Monsieur le Docteur Julien JOURNET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Alain CHALLOT (syndicat CGT)
  - Monsieur Stéphane RATEAU (syndicat FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Ghislaine FAUVET
  - Madame le Docteur Cécile CHAMBEFORT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Jean-Pierre BOUVET
  - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'UDAF 71
  - Madame Thérèse BESSETE, membre de la Ligue contre le cancer

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-052 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-052  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/N° 2015-52 du 6 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-186 du 11 avril 2016, n° 2018-821 du 18 juin 2018, n° 2018-1317 du 12 décembre et n° 2019-261 du 29 mars 2019 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 du conseil municipal de la ville de Mâcon ;

Vu les délibérations des 15 juillet 2020 et 15 octobre 2020 du conseil communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71 018 Mâcon (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, en qualité de représentant de la Ville de Mâcon
- Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, en qualité de représentant de la Ville de Mâcon
- Madame Claude CANNET, en qualité de représentante de Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- Monsieur Jean-Philippe BELVILLE en qualité de représentant de Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur Joseph BERNARDET, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Christiane DUBOIS, en qualité de représentante des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Agnès BLANC, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Madame Nathalie SALLET-ZRAK, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Mâcon :
  - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
  - Madame Claude CANNET
  - Monsieur Jean-Philippe BELVILLE
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Jacques TOURNY

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Christine ROUHIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Ali AFIFI
  - Madame le Docteur Joséphine CAGNON-CHAPALAIN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Myriam CHARLET (CGT)
  - Monsieur Pierre-François CANNET (FO)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

### 3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Agnès BLANC
  - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
  - Monsieur Joseph BERNARDET, membre de l'UNAFAM
  - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

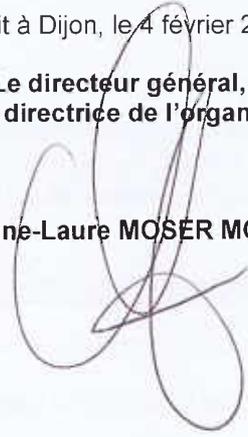
**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-053 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-053  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-44 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71 n° 2015-64 du 9 juillet 2015, n° 2015-86 du 20 octobre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-376 du 26 mai 2016, n° 2016-1104 du 25 novembre 2016, n° 2017-323 du 21 avril 2017, n° 2017-1221 du 27 octobre 2017, n° 2019-004 du 29 janvier 2019, n° 2019-419 du 17 mai 2019, n° 2020-004 du 10 janvier 2020 et n° 2020-961 du 19 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 5 janvier 2021 du directeur du centre hospitalier spécialisé de Sevrey faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Camille ALLIOT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur Jean-Paul GUYOT, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame Michèle THEVENOT, en qualité de représentante des usagers désignée par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur Serge FICHET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry FROMONT, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté
- Madame le Docteur Chantal PICHET, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Sevrey :
  - Monsieur Laurent DENEAUX, maire de Sevrey
- de la communauté d'agglomération du Grand Chalon :
  - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
  - Monsieur Alain GAUDRAY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Marie-Thérèse FRIZOT, conseillère départementale
  - Madame Isabelle DECHAUME, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Aïchouche MICHOT-BOUTABOUT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Chantal PICHET
  - Monsieur le Docteur Pascal SCHNEIDER
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
  - Monsieur Jean-Louis MARQUET (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Serge FICHET
  - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Camille ALLIOT
  - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
  - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sevrey
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

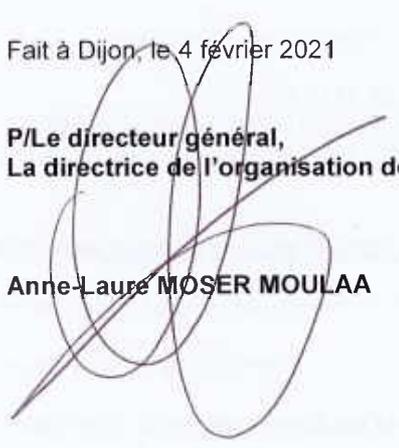
**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-04-009

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-054 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans  
(Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-054  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-51 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-271 du 28 avril 2016, n° 2017-081 du 26 janvier 2017, n° 2017-326 du 4 mai 2017, n° 2019-238 du 20 mars 2019 et n° 2020-933 du 19 octobre 2020 ;

Vu les désignations des représentants des usagers relevant de la compétence du Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, 350 avenue Fernand Point - 71500 Louhans (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur René GUILLEMAUT, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de Saône-et-Loire
- Madame le Docteur Aurélie COSTET-MAUJONNET, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS, 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Louhans-Châteaurenaud :
  - Monsieur Frédéric BOUCHET, maire
- de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom' :
  - Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Mathilde CHALUMEAU, conseillère départementale

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Chantal COUILLEROT

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame le Docteur Aurélie COSTET-MAUJONNET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur René GUILLEMAUT, membre de France Alzheimer
  - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'UDAF 71

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-08-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-055 fixant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-055  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1357 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu le courrier du 2 février 2021 du directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne faisant part de la désignation du représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 Auxerre Cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Nathalie BARDIN, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune d'Auxerre :
  - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
- de la communauté de l'Auxerrois :
  - Madame Arminda GUIBLAIN
  - Monsieur Lionel MION
- du conseil départemental de l'Yonne :
  - Monsieur Pascal HENRIAT
  - Monsieur Michel DUCROUX

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Nathalie BARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
  - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Patrice PIERRE (FO)
  - Monsieur Pascal PIRIOU (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Vincent THOMAS
  - en cours de désignation
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
  - Madame Aliette CABOTTE, directrice retraitée de l'IFSI
  - Madame Liliane CLAUDE, membre de l'association UFC Que Choisir
  - siège représentant des usagers non pourvu

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-08-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-056 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier Jura Sud (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-056  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/OS/PSH/2016-1100 du 24 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2019-733 du 18 juin 2019, n° 2019-1395 du 19 décembre 2019 et n° 2021-041 du 28 janvier 2021 ;

Vu le courriel du 8 février 2021 du directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud faisant part du remplacement d'un représentant de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommé, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura-Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Jérôme GILLARD (en remplacement du Docteur Jean-François PAQUERIAUD)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
  - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
  - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
  - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Chantal TORCK

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Anna LOMBARDET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Sophie MICHELI
  - Monsieur le Docteur Jérôme GILLARD
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)
  - Monsieur Fabrice GOUX (CFDT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Sébastien GRONOWSKI
  - Madame Marie-Christine CHARBONNIER
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Monsieur Pascal RAULT
  - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
  - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8 février 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2021-02-02-005

Attestation de non soumission / PAYET Christel



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/02/20210

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 121 hectares relatif à votre entrée au sein de l'EARL DES GAMARDS sur les communes de La Fermeté, Saint Benin d'Azy et Saint Jean aux Amognes, portant sur les parcelles référencées :

La Fermeté	B 27
Saint Benin d'Azy	T 58 AV 2-3-4-47-55-58-61-64-96-97-101-52-54-102-106 AX 151 AT 57
Saint Jean aux Amognes)	C 63

Ce dossier a été accusé réception au **08/01/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-015-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**PAYET Christel**  
**3 chemin du puits**  
**58 270 Saint Benin d'Azy**

**La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt**

**Anne BRONNER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>



Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-07-012

Accusé de réception - Accord tacite d'exploiter accordée à  
BOURIOT Caroline - GAEC DE MAILLOT BOURIOT  
pour une surface agricole à LEVIER, AMANCEY,

*Accusé de réception - Accord tacite d'exploiter accordée à BOURIOT Caroline - GAEC DE  
MAILLOT BOURIOT pour une surface agricole à LEVIER, AMANCEY, AMATHAY VESIGNEUX,*

*BOUJAILLES, CHAPELLE D'HUIN, BOLANDOZ, FLANGEBOLICHE, MONTGESOYE,*

*ORNANS, SEPTFONTAINES et REUGNEY dans le département du Doubs.*  
MONTGESOYE, ORNANS, SEPTFONTAINES et

REUGNEY dans le département du Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.69.00  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC DE MAILLOT BOURIOT**

**Le Gros Bouriot**

**25270 LEVIER**

Besançon, le 07/09/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/08/2020, puis complété les 20/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 430ha27a60ca situées sur les communes de LEVIER, AMANCEY, AMATHAY VESIGNEUX, BOUJAILLES, CHAPELLE D'HUIN, BOLANDOZ, FLANGEBOUCHE, MONTGESOYE, ORNANS, SEPTFONTAINES et REUGNEY (25) au titre de l'installation non aidée de Caroline BOURIOT au sein du GAEC DE MAILLOT BOURIOT à LEVIER (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/08/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/08/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-01-015

Accusé de réception - Accord tacite d'exploiter accordée au  
GAEC VERDOT pour une surface agricole à  
CHAMPLIVE dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Accord tacite d'exploiter accordée au GAEC VERDOT pour une surface  
agricole à CHAMPLIVE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.69.00  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC VERDOT**

**6 rue de la Corvée**

**25360 CHAMPLIVE**

Besançon, le 01/09/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha32a76ca située sur la commune de CHAMPLIVE (25) au titre de l'agrandissement du GAEC VERDOT à CHAMPLIVE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/08/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-07-20-031

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à FLUCKIGER Gaëtan pour une surface agricole  
à GLAY et DANNEMARIE LES GLAY dans le

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à FLUCKIGER Gaëtan pour une  
surface agricole à GLAY et DANNEMARIE LES GLAY dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**M. FLUCKIGER Gaëtan**

**Lomont 16**

**2914 DAMVANT - SUISSE**

Besançon, le 20/07/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 27ha18a86ca située sur les communes de GLAY et DANNEMARIE LES GLAY (25) au titre de votre installation en SUISSE.

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-14-006

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL FAIVRE Jérôme pour une surface  
agricole à CERNAY L'EGLISE dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL FAIVRE Jérôme pour une  
surface agricole à CERNAY L'EGLISE dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.69.00  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**EARL FAIVRE Jérôme**

**5 Les Lavottes**

**25120 CERNAY L'EGLISE**

Besançon, le 14/09/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/08/2020 puis complété le 26/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha16a22ca située sur la commune de CERNAY L'EGLISE (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL FAIVRE Jérôme à CERNAY L'EGLISE (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/08/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/2020** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-07-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au futur GAEC MAUGAIN DES GRANGES

D'ARCON pour une surface agricole à ARCON et

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au futur GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARCON pour une surface agricole à ARCON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.69.00  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC MAUGAIN DES GRANGES  
D'ARCON**

**Les Granges – Au pré du Sapé**

**25300 ARCON**

Besançon, le 07/09/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 76ha58a86ca situées sur les communes d'ARCON et MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25) au titre de l'agrandissement du GAEC MAUGAIN DES GRANGES D'ARCON à ARCON (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/08/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-10-028

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR pour une  
surface agricole à ECOT dans le département du Doubs.

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC CIRESA DU SAULSOIR  
pour une surface agricole à ECOT dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.69.00  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC CIRESA DU SAULSOIR**

**Ferme du Saussoire**

**25700 MATHAY**

Besançon, le 10/09/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/08/2020 puis complété le 25/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha13a46ca située sur la commune d'ECOT (25) au titre de l'agrandissement du GAEC CIRESA DU SAULSOIR à MATHAY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/08/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-09-01-016

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC COMTE pour une surface agricole à  
**BRETIGNEY NOTRE DAME** dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC COMTE pour une surface  
agricole à BRETIGNEY NOTRE DAME dans le département du Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS  
tél. 03.81.65.69.00  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC COMTE Raphaël et Sylviane**

**9 route de Bretigney**

**25110 SILEY-BLEFOND**

Besançon, le 01/09/2020

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/07/2020 puis complété le 20/08/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha07a94ca située sur la commune de BRETIGNEY NOTRE DAME (25) au titre de l'agrandissement du GAEC COMTE à SILEY-BLEFOND (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/08/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2021-02-01-020

Rescrit - Prise de décision - Demande d'installation de  
GIRARD Nicolas sur une surface agricole située à SAINT  
VIT, MERCEY-LE-GRAND, BERTHELANGE,  
FERRIERE-LES-BOIS, LANTENNE-VERTIERE et  
ROSET FLUANS dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/02/2021

Monsieur,

Par courriel enregistré par mes services le 12/01/2021, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation porte sur une surface de **115ha 96a 00ca**, située sur les communes de **SAINT VIT, MERCEY-LE-GRAND, BERTHELANGE, FERRIERE-LES-BOIS, LANTENNE-VERTIERE et ROSET-FLUANS (département du Doubs)**, correspondant à la surface totale du GAEC GIRARD à SAINT-VIT, sans reprise de terrain supplémentaire.

Ce dossier a été accusé réception au **12/01/2021** par la Direction Départementale des Territoires du Doubs.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région Franche-Comté arrêté le 23 décembre 2015, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 94 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. GIRARD Nicolas  
20 rue de Marnay  
25410 SAINT-VIT

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-12-004

ArrêtéCABeauneJanv21

*Composition du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement agricole  
(EPLEFPA) de Beaune (21)*

*Suivi par : Service régional de la formation et du développement / Pole politique de formation et gestion des moyens / VJ*

**N° INTERNE : 2021-04 DRAAF – BFC**

**ARRÊTÉ N° 2021 –**

**Portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local  
d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de BEAUNE**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime – et notamment ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811-24 ;

**Vu** le Code de l'Éducation partie législative ;

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements,

**Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Sur** propositions, pour les établissements et associations concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

**Sur** propositions, pour les organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local, des organisations représentatives au plan départemental ;

**Sur** proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de BEAUNE :

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

1. M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires 21**, ou son représentant,
2. M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne Franche Comté** ou son représentant,
3. M. ou Mme le **Directeur des services départementaux de l'éducation de Côte d'Or**, ou son représentant,
4. M. ou Mme le directeur du **Centre d'Information et d'Orientation de Beaune** ou son représentant,
5. M. ou Mme le Président ou un membre élu de la **Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or** :
  - Titulaire : Emmanuelle-Sophie MOISSENET
  - Suppléant (e) : Lucien ROCAULT
6. Un représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : **INRAE**
  - Titulaire : Sophie TROUVELOT
  - Suppléant : Xavier DAIRE

Deux conseillers régionaux de la **Région Bourgogne Franche-Comté** :

7. - Titulaire : Michel NEUGNOT  
- Suppléant(e) : Sylvie MARTIN
8. - Titulaire : Edouard CAVIN  
- Suppléant(e) : Sylvie BEAULIEU
9. Un conseiller départemental du **Département de Côte d'Or** :
  - Titulaire : Denis THOMAS
  - Suppléant(e) : Marie-Laure RAKIC
10. Un représentant de la **Commune de Beaune** :
  - Titulaire : Xavier COSTE
  - Suppléant(e) : Charlotte FOUGERE

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

1. Représentant de la **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles** :
  - Titulaire : Benoît LAHAYE
  - Suppléant(e) : Henri CAUVARD

2. Représentant de la **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**
  - Titulaire : Vincent ROY
  - Suppléant(e) : non désigné
3. Représentant des **Jeunes Agriculteurs 21** :
  - Titulaire : Mathieu FAIVRE
  - Suppléant(e) : non désigné
4. Représentant de l'**Union des Maisons de Vins de Bourgogne**
  - Titulaire : Jean-Michel GALLETTE
  - Suppléant(e) : non désigné
5. Représentant du **Groupement des Jeunes Professionnels de la Vigne** :
  - Titulaire : Mylène NICOLAS
  - Suppléant(e) : Eric GUYARD
6. Représentant des **associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis**.  
Pas d'association d'anciens élèves.

## ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> est de trois ans.

## ARTICLE 3

Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration sont abrogés.

## ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 12/01/2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté**  
Service Régional de la Formation et du Développement  
4 bis, rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON cedex

  
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-08-001

Convention de délégation de gestion n°2021-17 DRAAF  
BFC du 8 février 2021, entre le secrétariat général  
commun du Jura, représenté par Mr David PHILOT, Préfet  
du Jura et la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté,  
Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa directrice, Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER.  
représentée par sa directrice Mme Marie-Jeanne  
FOTRÉ-MULLER.



Ministère de la transition écologique

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Ministère de la cohésion du territoire

Ministère de l'intérieur

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION** n° 2021-17 DRAAF BFC  
du 8 Février 2021

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Entre le **Secrétariat Général Commun du Jura**, représenté par M. David PHILOT, Préfet du Jura, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par sa Directrice, **Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER**, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans l'article 2, la gestion des opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'ensemble des programmes pour lesquels le délégant a reçu délégation d'ordonnateur secondaire.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service tripartite conclu entre le délégant, le délégataire et le service de la dépense en mode facturier précise les engagements réciproques, organise le cadre de fonctionnement et les relations entre ces 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

**Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1/ Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ; (conventions, marchés...)
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils réglementaires
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du périmètre du CPCM
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise, en lien avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion (charges à payer, provisions, engagements hors bilan, travaux de bascule etc...)
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2/ Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

### Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et est reconduit tacitement d'année en année.

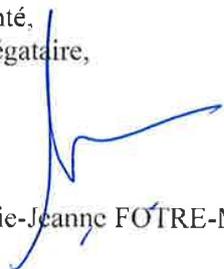
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information de l'ordonnateur secondaire de droit, du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait, à DIJON

Le **08 FEV. 2021**

<p>Le Préfet du JURA Délégrant,</p>  <p>David PHILOT</p>	<p>La Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, Délégataire,</p>  <p>Marie-Jeanne FOTRE-MULLER</p>
---	--

Mission nationale de contrôle

BFC-2021-01-07-010

Arrete modif n2 URSSAF FC

*Arrêté portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de l'Union  
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de Franche-Comté*

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°01/2021

portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de l'Union  
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations  
Familiales de Franche-Comté

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 09/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 46/2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté 09/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Franche-Comté, est modifié comme suit :

En tant que personne qualifiée :

*Sur désignation de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté*

*Est nommé Mr Jean-Luc MESURE*

*En remplacement de Mr François SAUVAGE*

**Article 2**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 07 janvier 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-02-03-008

Arrete delegation DSDEN 39 030221 signature JES

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale du Jura**

M. Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'éducation nationale du Jura,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.222-17 et R.222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> aout 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination de M. Mahdi TAMENE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Hervé BRONNER, secrétaire général de la DSDEN, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du départemental
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRONNER, subdélégation est donnée à Monsieur Guillaume Vincent, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du départemental
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la DSDEN du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 3 février 2021

Le directeur académique,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale du Jura,

  
Mahdi TAMENE

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-02-04-010

Arrêté délégation signature Préfet 21 du 040221

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or – Service départemental jeunesse, engagement et sports

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, M. Fabien SUDRY

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code du service national et notamment les articles R 121-33 à R 121-35 ;  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination M. Fabien SUDRY, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs préparés par le service départemental Jeunesse, Engagement, Sports (SDJES) de Côte-d'Or, sous son autorité et relevant de son domaine de compétence et notamment :

- En matière de sport, les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives et notamment :
  - Déclaration des éducateurs sportifs

- Injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ou bénévole et les fonctions d'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives (régime d'incapacité)

- Déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Les actes relatifs au volontariat associatif et aux décisions d'agrément au titre de l'engagement de service civique

- Les conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux

- Les actes relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et notamment :

- Gestion des déclarations et des autorisations d'accueil collectif de mineurs

- En matière de vie associative :

- La convocation et le secrétariat du collège départemental consultatif pour le fonds de développement de la vie associative

- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive

- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives

## Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- Les actes relatifs à la création et au fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

- Les mesures privatives de libertés et notamment :

### Dans le champ du sport :

- Interdiction temporaire d'exercer en urgence, interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré

- Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives

- L'homologation des enceintes sportives et les déclarations des manifestations publiques de sports de combat

### Dans le champ de la jeunesse :

- Injonction à toute personne ou aux exploitants des locaux qui exercent une responsabilité dans un accueil collectif de mineurs

- L'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement

- L'interruption d'un accueil collectif de mineurs

- La fermeture des locaux d'un accueil collectif de mineurs

- La suspension en urgence, interdiction temporaire ou permanente d'exercer à l'encontre de toute personne participant à un accueil collectif de mineurs

- En matière de vie associative

- La nomination du délégué départemental à la vie associative, la labellisation des Centres de Ressources et d'informations des Bénévoles (CRIB) – les conventions PAVA (Points d'Appui à la Vie Associative)
  - L'attribution et la proposition d'attribution des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
  - Le retrait d'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive
  - Le retrait d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives
- En matière de correspondances, de conventions
- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
  - les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux maires et présidents d'établissements publics
  - les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale
  - les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat
  - la constitution de commissions, et de conseils départementaux

### **Article 3 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique, à l'effet de signer toutes ampliations ou copies conformes de décisions ou arrêtés pris sous la signature du préfet ou par subdélégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

### **Article 4 :**

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet Côte-d'Or et signé par M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont une copie sera transmise au préfet de Côte-d'Or.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

A Dijon, le 4 février 2021

Le préfet

Fabien SUDRY